

**RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ**

**OBJET : Actualisation des tarifs des transports urbains 2012**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les articles 19 et 20 de la convention de délégation de service public présentent les principes d'actualisation de la grille tarifaire.*

*Ainsi sur l'initiative de l'autorité organisatrice ou du délégataire, l'actualisation de la grille tarifaire a lieu au moins une fois par an, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.*

*Depuis plusieurs années, un titre de transports dit " gratuit " (14,50 € à l'année) était délivré par l'intermédiaire du CCAS de Châtelleraut uniquement pour certaines personnes répondant à des critères particuliers (délibération du Conseil Municipal du 21 mars 1997).*

*Afin de répondre à la réglementation, il est souhaitable que l'autorité organisatrice n'intervienne pas dans le choix de la tarification sociale, n'ayant pas cette compétence. Chaque commune reste libre de mettre en place les mesures qu'elle souhaite par l'intermédiaire d'une convention entre le délégataire et la commune demandeuse.*

*A compter de 2012, il est donc proposé de ne pas opérer d'augmentation sur les "oblitérables ", excepté le " ticket groupe " et de répercuter une augmentation mesurée sur les abonnements. Cette option permet d'augmenter la gamme tarifaire dans une limite raisonnable de 0,97 % de hausse moyenne pondérée.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa 1-2-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence organisation des transports urbains,

**VU** la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports publics conclue avec Kéolis le 27 mars 2006 et notamment ses articles 19 et 20 concernant l'homologation des tarifs par l'autorité organisatrice,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°13 du 20 mars 2006 relative à la convention d'exploitation des services de transports urbains publics de voyageurs,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°3 du 29 mai 2009 relative à l'avenant 4 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports urbains concernant la politique tarifaire,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 25 juin 2012

n° 13

page 2/2

**CONSIDERANT** que les tarifs applicables par le délégataire doivent être actualisés,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé et applicables par le délégataire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le n°  
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM